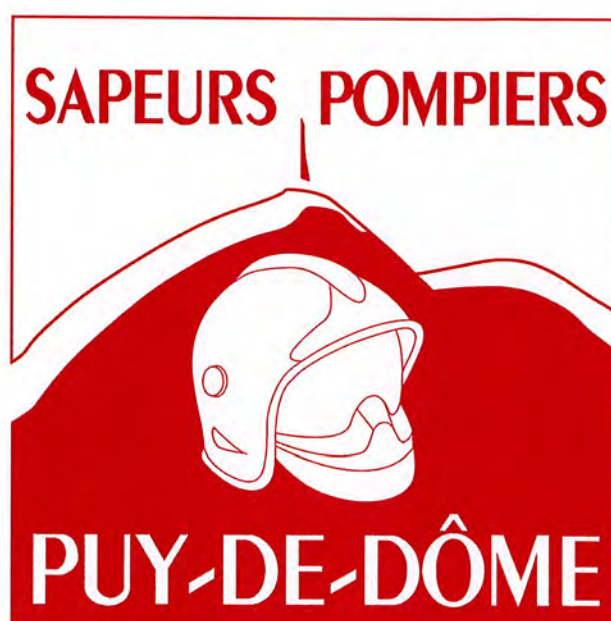


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Service Départemental
d'Incendie et de Secours

JANVIER / JUIN 2022

Sommaire

I – ACTES REGLEMENTAIRES

LES ACTES DU PRESIDENT

- Arrêté portant délégation de signature au Colonel hors classe Christophe GLASIAN, en date du 29 avril 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, en date du 29 avril 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Stéphane CUBIZOLLES, Chef du groupement prévision des risques, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Christophe CESCUT, Chef du groupement pilotage et évaluation, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Dominique GAAG, Chef du pôle ingénierie des risques, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Christian RODIER, Chef du pôle qualité et performances, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD, Chef du Pôle volontariats et politique des territoires, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE, Chef du pôle organisation des secours, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bruno BARLET, Directeur administratif et financier, Chef du pôle ressources, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature à la pharmacienne Pascale BOUCHON, Pharmacienne gérante adjointe de la pharmacie à usage intérieur, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature à la pharmacienne hors classe Nathalie AUPIC, Pharmacienne cheffe gérante de la pharmacie à usage intérieur, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature à Madame Stéphanie GAUTHIER, Cheffe du groupement des ressources humaines, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature du Commandant Benoît ASSELIN, chef du groupement ressources logistique est techniques, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature du Commandant Franck BENEDICT, Chef du groupement formation et développement des compétences, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie BOUVIER, Cheffe du service finances et comptabilité, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER, Chef du pôle santé et secours médical du Puy-de-Dôme, Médecin-Chef du Pôle santé et secours médical, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Arnaud PROVOT, Chef du groupement gestion des secours, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature à la Lieutenant-Colonelle Nathalie SOUCIAT-LEDEY, Cheffe du groupement volontariat et engagement citoyen, en date du 9 juin 2022 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Pascal THOMAS, Chef du groupement coordination territoriale, en date du 9 juin 2022 ;

LES ACTES DU PREFET

- Arrêté portant délégation de signature au Colonel hors-classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

LES ACTES CONJOINTS

- Arrêté portant nomination aux fonctions de chef de la compagnie des Ancizes-Comps en date du 10 janvier 2022 ;
- Arrêté portant nomination aux fonctions de chef de la compagnie d'Ambert en date du 10 janvier 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de pôle volontariat et politique des territoires en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de pôle qualité et performances en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de pôle organisation des secours en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de pôle ingénierie des risques en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de cheffe de groupement volontariat et engagement citoyen en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement coordination territoriale en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement pilotage et évaluation en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement gestion des secours en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de service E.R.P. arrondissement de Clermont-Ferrand en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement formation et développement des compétences en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté mettant fin aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme par intérim du Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE en date du 15 avril 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement prévision des risques en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement ressources logistiques et techniques en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de service E.R.P. arrondissement de Riom Issoire Thiers et Ambert en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de pôle santé et secours médical en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de cheffe de service pharmacie en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de pharmacienne gérante adjointe de la P.U.I. en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors-classe Olivier ALLIROT à la fonction d'officier expert prévisionniste en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Loïc ALMEIDA DE SOUSA à la fonction de chef de centre en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine Cyril ANNAT à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Laurent BARSE à la fonction d'officier expert technique en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant Vincent BAUDRY à la fonction de chef de compagnie en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors-classe Dominique BAYLE à la fonction d'adjoint au chef de centre en date du 1^{er} février 2022 ;

- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Jean-François BOILOT à la fonction d'officier expert formation en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant Sébastien BONNAS à la fonction de chef de centre de secours principal en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Philippe BONNET à la fonction de chef de service en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Laurent BRUNIER à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2^o classe Christophe CHABANIER à la fonction de chef de salle opérationnelle en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors-classe Jérôme COHADE à la fonction de chef de salle opérationnelle en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Patrick CROIZET à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination de l'Infirmier Laurent DEAT à la fonction d'infirmier en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine David DESPAX à la fonction de chef de centre en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du cadre de santé Danièle DIOGON GUYENET à la fonction d'infirmière de chefferie en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Julien DUMAS à la fonction d'officier chef de groupe en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant Richard FAURE à la fonction de chef de compagnie en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Guillaume FEDIT à la fonction de chef de salle opérationnelle en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Stéphane GRANET à la fonction d'adjoint au chef de centre en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Wilfried GRASSET à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine Nina GRELLET à la fonction d'adjointe au chef de service en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Marc GRIMALDI à la fonction de chef de centre en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant Frédéric GUERIN à la fonction de chef de service en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Alexandre GUILLOT à la fonction d'adjoint au chef de centre en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du médecin de classe normale Aline GUTTMANN à la fonction de médecin de prévention en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant Sophie JOURDE à la fonction de cheffe de compagnie en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Victorien JOURDY à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Patrice KOZIOROWSKI à la fonction de chef de service en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe Julien LANOUZIERE à la fonction d'officier expert formation en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1^o classe François LAVIGNE à la fonction d'officier chef de groupe en date du 1^{er} février 2022 ;

- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Guy LECOQ à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors-classe Patrick LEPINE à la fonction de chef de centre en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine Thierry LORIN à la fonction de chef de centre en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine Christophe LUCAS à la fonction de chef de compagnie en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2° classe Frédéric MAGNIN à la fonction d'officier expert opérations en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2° classe Olivier MALLINJOURD à la fonction d'officier expert opérations en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine Christophe MARCHAND à la fonction de chef de service en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant David MARCHANDIN à la fonction de chef de service en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Jean-René MOLLA à la fonction de chef de salle opérationnelle en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination de l'Infirmière hors-classe Estelle MONTAGNER à la fonction d'infirmière en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Sébastien MOREAU à la fonction d'adjoint au chef du centre de secours principal en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors-classe Philippe MUSY à la fonction de chef de salle opérationnelle en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2° classe Julien ORTONNE à la fonction d'adjoint au chef de centre en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Willy PACQUES BAUDELET à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination aux fonctions de chef de la compagnie des Ancizes-Comps, en date du 10 janvier 2022 ;
- Arrêté portant nomination aux fonctions de chef de la compagnie d'Ambert, en date du 10 janvier 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de pôle volontariat et politique des territoires, en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de pôle qualité et performances, en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de pôle organisation des secours, en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de pôle ingénierie des risques, en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de cheffe de groupement volontariat et engagement citoyen, en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement coordination territoriale, en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement pilotage et évaluation, en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement gestion des secours, en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de service E.R.P. arrondissement de Clermont-Ferrand, en date du 1^{er} février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement formation et développement des compétences, en date du 1^{er} février 2022 ;

- Arrêté mettant fin aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme par intérim du Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, en date du 15 avril 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement prévision des risques, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de groupement ressources logistiques et techniques, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de service E.R.P. arrondissement de Riom Issoire Thiers et Ambert, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de chef de pôle santé et secours médical, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de cheffe de service pharmacie, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination à la fonction de pharmacienne gérante adjointe de la P.U.I., en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors-classe Olivier ALLIROT à la fonction d'officier expert prévisionniste, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Loïc ALMEIDA DE SOUSA à la fonction de chef de centre, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine Cyril ANNAT à la fonction d'officier expert préventionniste, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Laurent BARSE à la fonction d'officier expert technique, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant Vincent BAUDRY à la fonction de chef de compagnie, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors-classe Dominique BAYLE à la fonction d'adjoint au chef de centre, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Jean-François BOILOT à la fonction d'officier expert formation, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant Sébastien BONNAS à la fonction de chef de centre de secours principal, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Philippe BONNET à la fonction de chef de service, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Laurent BRUNIER à la fonction d'officier expert préventionniste, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2° classe Christophe CHABANIER à la fonction de chef de salle opérationnelle, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors-classe Jérôme COHADE à la fonction de chef de salle opérationnelle en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Patrick CROIZET à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination de l'Infirmier Laurent DEAT à la fonction d'infirmier en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine David DESPAX à la fonction de chef de centre en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du cadre de santé Danièle DIOGON GUYENET à la fonction d'infirmière de chefferie en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Julien DUMAS à la fonction d'officier chef de groupe en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant Richard FAURE à la fonction de chef de compagnie en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Guillaume FEDIT à la fonction de chef de salle opérationnelle en date du 1er février 2022 ;

- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Stéphane GRANET à la fonction d'adjoint au chef de centre en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Wilfried GRASSET à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine Nina GRELLET à la fonction d'adjointe au chef de service en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Marc GRIMALDI à la fonction de chef de centre en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant Frédéric GUERIN à la fonction de chef de service en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Alexandre GUILLOT à la fonction d'adjoint au chef de centre en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du médecin de classe normale Aline GUTTMANN à la fonction de médecin de prévention en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant Sophie JOURDE à la fonction de cheffe de compagnie en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Victorien JOURDY à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Patrice KOZIOROWSKI à la fonction de chef de service en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Julien LANOUZIERE à la fonction d'officier expert formation en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe François LAVIGNE à la fonction d'officier chef de groupe en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Guy LECOCQ à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors-classe Patrick LEPINE à la fonction de chef de centre en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine Thierry LORIN à la fonction de chef de centre en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine Christophe LUCAS à la fonction de chef de compagnie en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2° classe Frédéric MAGNIN à la fonction d'officier expert opérations en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2° classe Olivier MALLINJOURD à la fonction d'officier expert opérations en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine Christophe MARCHAND à la fonction de chef de service en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant David MARCHANDIN à la fonction de chef de service en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Jean-René MOLLA à la fonction de chef de salle opérationnelle en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination de l'Infirmière hors-classe Estelle MONTAGNER à la fonction d'infirmière en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Sébastien MOREAU à la fonction d'adjoint au chef du centre de secours principal en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors-classe Philippe MUSY à la fonction de chef de salle opérationnelle en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2° classe Julien ORTONNE à la fonction d'adjoint au chef de centre en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Willy PACQUES BAUDELET à la fonction d'officier expert préventionniste en date du 1er février 2022 ;

- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2° classe Laurent PAQUET à la fonction de chef de salle opérationnelle, en date du 1er février 2022,
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors classe Loïc PIQUET à la fonction de chef de centre, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Nicolas PORTIER à la fonction d'officier expert opérations, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Sandrine POUZADOIUX à la fonction d'adjointe au chef de centre, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Thomas RAQUIDEL à la fonction d'officier expert préventionniste, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2° classe Emmanuel RIVES à la fonction d'adjoint au chef de centre, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination de l'Infirmier hors classe Bruno SHAEFFER à la fonction d'infirmier en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant hors classe Olivier SIMON à la fonction de chef de service, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine Céline SOBECKI à la fonction d'officier experte préventionniste, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Frédéric SOUCIAT à la fonction de chef de centre, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2° classe Michaël TANTOT à la fonction de chef de salle opérationnelle, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Commandant Jullien TOURTET à la fonction de chef de compagnie, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 1° classe Jérôme VIGOUROUX à la fonction de chef de centre, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Lieutenant 2° classe Antoine VILACA à la fonction d'officier expert préventionniste, en date du 1er février 2022 ;
- Arrêté portant nomination du Capitaine François VOGEL à la fonction de chef de compagnie, en date du 1er février 2022.
-

II – DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU

- Décisions du Bureau du 20 janvier 2022 ;
- Décisions du Bureau du 10 février 2022 ;
- Décisions du Bureau du 7 mars 2022 ;
- Décisions du Bureau du 5 avril 2022 ;
- Décisions du Bureau du 10 mai 2022 ;
- Décisions du Bureau du 14 juin 2022.

III – DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibérations du Conseil d'administration du 3 mars 2022 ;
- Délibérations du Conseil d'administration du 29 mars 2022 ;
- Délibérations du Conseil d'administration du 31 mai 2022.

I – ACTES REGLEMENTAIRES

LES ACTES DU PRESIDENT

N° 2022 - 580

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au Colonel hors classe Christophe GLASIAN

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L 1424-33 concernant les délégations de signature et D 1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration portant installation et renouvellement du conseil d'administration, définition de la composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 30 mars 2022 de monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS chargeant le Colonel hors classe Christophe GLASIAN des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, cela à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que, pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le Colonel hors classe Christophe GLASIAN bénéficiera d'une délégation de signature.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation est donnée au **Colonel hors classe Christophe GLASIAN**, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme pour signer, de façon manuscrite ou électronique, au nom du Président, toutes les pièces administratives et financières, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours pourra notamment signer, cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives, financières et comptables générales :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 40.000 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 40.000 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D 1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L 1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables ;
- les pièces annexes de la paye, états et décomptes pour les indemnités et allocations de vétérance et de fidélité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- Les convocations et attestations de présence.

Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande ;
- les factures, certificats de paiement, certificats de paiement d'acompte sur situation de travaux et les décomptes généraux sans limitation de seuil, dans le cadre des marchés signés par le pouvoir adjudicateur ;
- les demandes de précisions ou de compléments sur les offres ;
- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les procès-verbaux de réception des marchés et des accords-cadres ;
- les documents et procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation ;
- les décisions relevant de l'exécution : ordres de service, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception, procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation, mises en demeure.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;

- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours pourra signer notamment :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;

En conséquence, il sera réservé à la signature du Président et donc exclu de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les engagements supérieurs à 90 000 € HT (sauf les opérations réalisées dans l'urgence au sens de la jurisprudence administrative et les bons de commande dans le cadre des marchés publics à bons de commande) ;
- les factures d'un montant supérieur à 90 000 € HT, sauf pour celles relevant des marchés publics ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

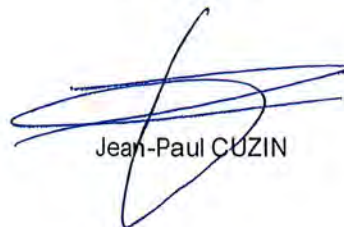
Article 5 : L'arrêté du 20 décembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63 portant délégation de signature au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, au Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, au Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, au Lieutenant-Colonel Dominique GAAG, et au Lieutenant-colonel Christian RODIER est abrogé.

Article 6 : Le Colonel hors classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à M. Le Payeur Départemental ;

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 AVR. 2022

Le Président,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé, le : 02 AVR. 2022



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 583

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature
au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE**

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L 1424-33 concernant les délégations de signature et D 1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU** la délibération 22 septembre 2021 du Conseil d'administration portant installation et renouvellement du conseil d'administration, définition de la composition du bureau du conseil d'administration et élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 30 août 2012 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS, nommant le Colonel Jean-Jacques BODELLE, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté conjoint de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 15 avril 2022, réintégrant le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, à la fonction de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que, pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE bénéficiera d'une délégation de signature.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation est donnée au **Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE**, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme pour signer, de façon manuscrite ou électronique, au nom du Président, toutes les pièces administratives et financières, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours pourra notamment signer, cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives, financières et comptables générales :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 40.000 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 40.000 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D 1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L 1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables ;
- les pièces annexes de la paye, états et décomptes pour les indemnités et allocations de vétérance et de fidélité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- Les convocations et attestations de présence.

Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande ;
- les factures, certificats de paiement, certificats de paiement d'acompte sur situation de travaux et les décomptes généraux sans limitation de seuil, dans le cadre des marchés signés par le pouvoir adjudicateur ;
- les demandes de précisions ou de compléments sur les offres ;
- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les procès-verbaux de réception des marchés et des accords-cadres ;
- les documents et procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation ;
- les décisions relevant de l'exécution : ordres de service, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception, procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation, mises en demeure.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;

- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours pourra signer notamment :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € HT ;

En conséquence, il sera réservé à la signature du Président et donc exclu de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les engagements supérieurs à 90 000 € HT (sauf les opérations réalisées dans l'urgence au sens de la jurisprudence administrative et les bons de commande dans le cadre des marchés publics à bons de commande) ;
- les factures d'un montant supérieur à 90 000 € HT, sauf pour celles relevant des marchés publics ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : L'arrêté du 20 décembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63 portant délégation de signature au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, au Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, au Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, au Lieutenant-Colonel Dominique GAAG, et au Lieutenant-colonel Christian RODIER est abrogé.

Article 6 : Le Colonel hors classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à M. Le Payeur Départemental ;

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 AVR. 2022**

Le Président,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé, le :

<p>Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220429-22_07528-AI Date de télétransmission : 29/04/2022 Date de réception préfecture : 29/04/2022</p>

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 687

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au **Commandant Stéphane CUBIZOLLES**,
Chef du groupement prévision des risques.

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le **Commandant Stéphane CUBIZOLLES**, Chef du groupement prévision des risques à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Stéphane CUBIZOLLES**, Chef du groupement prévision des risques au sein du pôle ingénierie des risques, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Stéphane CUBIZOLLES** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement prévision des risques à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Stéphane CUBIZOLLES** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au groupement prévision des risques ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Stéphane CUBIZOLLES** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Stéphane CUBIZOLLES

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20220610-22_07652-AI
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 688

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au **Commandant Christophe CESCUT**,
Chef du groupement pilotage et évaluation.

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le **Commandant Christophe CESCUT**, Chef du groupement pilotage et évaluation à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir domaines dans lesquels le **Commandant Christophe CESCUT**, Chef du groupement pilotage et évaluation au sein du pôle qualité et performances, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Christophe CESCUT** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement pilotage et évaluation à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Christophe CESCUT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au groupement pilotage et évaluation ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le Commandant Christophe CESCUT pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.


Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Christophe CESCUT

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07653-AI Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 689

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au Lieutenant-Colonel Dominique GAAG,

Chef du pôle ingénierie des risques.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le **Lieutenant-Colonel Dominique GAAG**, Chef du pôle ingénierie des risques à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Lieutenant-Colonel Dominique GAAG**, Chef du pôle ingénierie des risques, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-Colonel Dominique GAAG** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle ingénierie des risques à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-Colonel Dominique GAAG** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au pôle ingénierie des risques ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-Colonel Dominique GAAG** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Dominique GAAG

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07654-A1 Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 690

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au Lieutenant-Colonel Christian RODIER,

Chef du pôle qualité et performances.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le **Lieutenant-Colonel Christian RODIER**, Chef du pôle qualité et performances à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Lieutenant-Colonel Christian RODIER**, Chef du pôle qualité et performances, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-Colonel Christian RODIER** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle qualité et performances (PQP) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-Colonel Christian RODIER** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au pôle qualité et performances ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-Colonel Christian RODIER** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

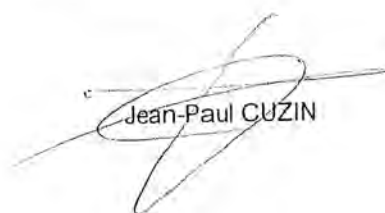
Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022.

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Christian RODIER

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07655-AI Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 691

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD,
Chef du pôle volontariat et politique des territoires

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L. 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D. 1617-23 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le **Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD**, Chef du pôle volontariat et politique des territoires à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD**, Chef du pôle volontariat et politique des territoires, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle volontariat et politique des territoires (PVPT) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au pôle volontariat et politique des territoires ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-Colonel Sylvain CROUSEAUD** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.


Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Sylvain CROUSEAUD

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20220610-22_07656-AI
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2022 - 692

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au **Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE**,
Chef du pôle organisation des secours

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE, Chef du pôle organisation des secours à compter du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir domaines dans lesquels le **Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE**, Chef du pôle organisation des secours, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle organisation des secours à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au pôle organisation des secours ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-Colonel Mickaël BESSEYRE** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Mickaël BESSEYRE

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07657-AI Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2022 – 693

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à Monsieur Bruno BARLET,

Directeur administratif et financier

Chef du pôle ressources

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

VU l'arrêté du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant Monsieur Bruno BARLET, Directeur Administratif et Financier, Chef du pôle ressources à compter du 1^{er} février 2022.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Monsieur Bruno BARLET**, Directeur administratif et financier, chef du pôle ressources, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno BARLET** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle ressources (PR) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Monsieur Bruno BARLET, Directeur administratif et financier, chef du pôle ressources,** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives, financières et comptables générales :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1.500 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 1.500 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D 1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L 1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables ;
- Les convocations et attestations de présence.

Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande ;
- les factures, certificats de paiement, certificats de paiement d'acompte sur situation de travaux et les décomptes généraux dans le cadre des marchés signés par le pouvoir adjudicateur ;
- les demandes de précisions ou de compléments sur les offres ;
- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les procès-verbaux de réception des marchés et des accords-cadres ;
- les documents et procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation ;
- les décisions relevant de l'exécution : ordres de service, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception, procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation, mises en demeure.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Monsieur Bruno BARLET pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Bruno BARLET

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07658-AI Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 694

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à la pharmacienne Pascale BOUCHON,
pharmacienne gérante adjointe de la pharmacie à usage intérieur.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant la pharmacienne Pascale BOUCHON, pharmacienne gérante adjointe de la pharmacie à usage intérieur, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels la pharmacienne Pascale BOUCHON, pharmacienne gérante adjointe de la pharmacie à usage intérieur, du service pharmacie au sein du pôle santé et secours médical, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à la **pharmacienne Pascale BOUCHON**, pharmacienne gérante adjointe de la pharmacie à usage intérieur, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante de la pharmacie à usage intérieur à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : La **pharmacienne Pascale BOUCHON**, pharmacienne gérante adjointe de la pharmacie à usage intérieur, pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au service pharmacie ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

La **pharmacienne Pascal BOUCHON** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022.

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le :

Pascale BOUCHON

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07659-AI Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 695

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à la pharmacienne hors classe **Nathalie AUPIC**,
Pharmacienne cheffe gérante de la pharmacie à usage intérieur

Cheffe du service pharmacie

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant la pharmacienne hors classe **Nathalie AUPIC**, pharmacienne-cheffe gérante de la pharmacie à usage intérieur, cheffe du service pharmacie, à compter du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels la **pharmacienne hors-classe Nathalie AUPIC**, pharmacienne-cheffe gérante de la pharmacie à usage intérieur, cheffe du service pharmacie au sein du pôle santé et secours médical, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à la **Pharmacienne hors-classe Nathalie AUPIC**, pharmacienne-cheffe gérante de la pharmacie à usage intérieur, cheffe du service pharmacie, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante de la pharmacie à usage intérieur à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : La **pharmacienne hors-classe Nathalie AUPIC**, pharmacienne-cheffe gérante de la pharmacie à usage intérieur, cheffe du service pharmacie, pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au service pharmacie ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

La **pharmacienne hors-classe Nathalie AUPIC** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

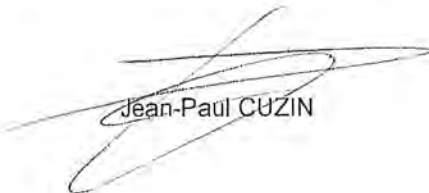
Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le :

Nathalie AUPIC

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07660-AI Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 696

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à Madame Stéphanie GAUTHIER,

Cheffe du groupement des ressources humaines.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.
- VU l'arrêté du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant Madame Stéphanie GAUTHIER en tant que cheffe du groupement des ressources humaines à compter du 1^{er} février 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Madame Stéphanie GAUTHIER**, cheffe du groupement ressources humaines au sein du pôle ressources, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GAUTHIER** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement ressources humaines à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Madame Stéphanie GAUTHIER** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au groupement ressources humaines ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Madame Stéphanie GAUTHIER pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues l'article 2 restent inchangées.

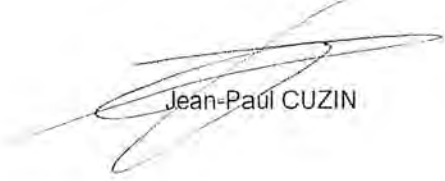
Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le :

Stéphanie GAUTHIER

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07661-AI Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 697

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au Commandant Benoît ASSELIN,

Chef du groupement ressources logistiques et techniques

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le commandant Benoît ASSELIN, Chef du groupement ressources logistiques et techniques au sein du pôle ressources, cela à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Benoît ASSELIN**, chef du groupement ressources logistiques et techniques au sein du pôle ressources, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Benoît ASSELIN** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement ressources logistiques et techniques (GRLT) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Benoît ASSELIN** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au groupement ressources logistiques et techniques ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Benoît ASSELIN** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.


Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Benoît ASSELIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20220610-22_07662-A1
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2022 - 698

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au Commandant Franck BENELECT,

Chef du groupement formation et développement des compétences.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le Commandant Franck BENELECT, chef du groupement formation et développement des compétences à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir domaines dans lesquels le **Commandant Franck BENELECT**, chef du groupement formation et développement des compétences au sein du pôle organisation des secours bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Franck BENEDICT** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement formation et développement des compétences à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Franck BENEDICT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au groupement formation et développement des compétences ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500€ HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Franck BENEDICT** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Franck BENEDICT

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07663-AI Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 699

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à Madame Valérie BOUVIER,
cheffe du service finances et comptabilité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

VU l'arrêté du 1^{er} février 2022 de Monsieur Président du Conseil d'administration nommant Madame Valérie BOUVIER en tant que cheffe du service finances et comptabilité à compter du 1^{er} février 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Madame Valérie BOUVIER**, cheffe du service finances et comptabilité du groupement des ressources administratives et financières au sein du pôle ressources, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Madame Valérie BOUVIER** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du service finances et comptabilité à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Madame Valérie BOUVIER**, cheffe du service finances et comptabilité, pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives, financières et comptables générales :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1.500 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 1.500 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D 1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L 1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours.
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Madame Valérie BOUVIER pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues l'article 2 restent inchangées.

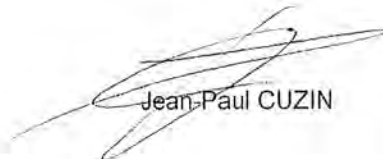
Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022.

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le :

Valérie BOUVIER

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07654-A1 Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 700

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER,

Chef du pôle de santé et de secours médical du Puy-de-Dôme
Médecin-Chef du pôle santé et secours médical

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, chef du pôle santé et secours médical à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER**, médecin-chef du pôle de santé et de secours médical, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle santé et secours médical (PSSM) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au pôle de santé et de secours médical ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.


Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Thierry TAILLANDIER

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07665-AI Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 701

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au **Commandant Arnaud PROVOT**,
Chef du groupement gestion des secours.

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le **Commandant Arnaud PROVOT**, Chef du groupement gestion des secours à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir domaines dans lesquels le **Commandant Arnaud PROVOT**, Chef du groupement gestion des secours au sein du pôle organisation et secours, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Arnaud PROVOT** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement gestion des secours à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Arnaud PROVOT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au groupement gestion des secours ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCL, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Arnaud PROVOT** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

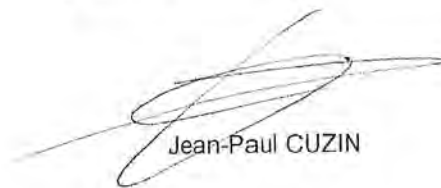
Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Arnaud PROVOT

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07666-A1 Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 702

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à la Lieutenant-Colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY,
Cheffe du groupement volontariat et engagement citoyen.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;
- VU l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant la Lieutenant-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY, Chef du groupement volontariat et engagement citoyen à compter du 1^{er} février 2022.
- VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels la **Lieutenant-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY**, cheffe du groupement volontariat et engagement citoyen au sein du pôle volontariat et politique des territoires, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à la **Lieutenant-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement volontariat et engagement citoyen à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : La **Lieutenant-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au groupement volontariat et engagement citoyen ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

La **Lieutenant-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.


Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental ;

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le :

Nathalie SOURCIAT-LEDEY

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220610-22_07667-A1 Date de télétransmission : 10/06/2022 Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2022 - 703

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au **Commandant Pascal THOMAS**,

Chef du groupement coordination territoriale.

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D 1617-23 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le **Commandant Pascal THOMAS**, Chef du groupement coordination territoriale à compter du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté conjoint du 06 mai 2022 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 06 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir domaines dans lesquels le **Commandant Pascal THOMAS**, Chef du groupement coordination territoriale au sein du pôle volontariat et politique des territoires, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Pascal THOMAS** en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement de coordination territoriale à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Pascal THOMAS** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HT dans la limite des crédits affectés au groupement de coordination territoriale ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment les congés et les autorisations d'absence.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de Continuité des Activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Pascal THOMAS** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15.000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.


Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification.

Article 6 : Le Colonel Hors Classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Une ampliation sera transmise à Monsieur Le Payeur Départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIN 2022,

Le Président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le :

Pascal THOMAS

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20220610-22_07668-AI
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES ACTES DU PREFET



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20220593

**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au colonel hors classe Christophe GLASIAN,
Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme**

LE PREFET DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-3, L. 1424-44 et L.1424-33 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de monsieur Romain RAGOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de Clermont-Ferrand ;
- VU** l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020.

Vu l'arrêté conjoint du 7 janvier 2022 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Commandant Nicolas RAYMOND, chef de groupement règlementation incendie et prévention à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en nommant le lieutenant-colonel Dominique GAAG, Chef du pôle ingénierie des risques à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Commandant Thierry DABERT, chef de service ERP arrondissement Clermont-Ferrand, du groupement règlementation incendie et prévention, au sein du pôle ingénierie des risques à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2022 de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS portant nomination du Commandant Vincent GAUTHIER, chef de service ERP arrondissement Riom, Issoire, Thiers et Ambert, du groupement règlementation incendie et prévention, au sein du pôle ingénierie des risques à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le Ministre de l'Intérieur et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 30 mars 2022, portant recrutement par voie de mutation du colonel hors classe Christophe GLASIAN en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le Préfet et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS en date du 15 avril 2022, réintégrant le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, à la fonction de Directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Christophe GLASIAN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à la direction opérationnelle et à l'instruction des personnels du corps départemental des sapeurs-pompiers, à la direction des opérations de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités ;
- les correspondances courantes relatives au contrôle, à la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, à la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- les réquisitions de matériels en faveur des corps de sapeurs-pompiers et du service départemental d'incendie et de secours ;
- les ampliements ou copies certifiées conformes des arrêtés nommant les officiers et les chefs de corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les ampliements ou copies certifiées conformes des arrêtés concernant :
 - les avancements de grade des intéressés ;
 - la dissolution des corps de première intervention ;
 - le classement en centre de secours des corps de première intervention.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Christophe GLASIAN, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, directeur départemental adjoint.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Christophe GLASIAN et du colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, cela exclusivement à l'effet de signer les bordereaux d'accusé de réception des dossiers de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, la délégation est donnée au Lieutenant-colonel Dominique GAAG.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par le Commandant Nicolas RAYMOND, le Commandant Thierry DABERT, et le Commandant Vincent GAUTHIER.


Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 20212265 du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, au Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, au Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, au Lieutenant-Colonel Dominique GAAG, et au Lieutenant-colonel Christian RODIER est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 AVR. 2022**

Le préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

LES ACTES CONJOINTS
DU PREFET ET DU PRESIDENT



Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

ARRÊTÉ N°2022 – 40

**PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS
DE CHEF DE LA COMPAGNIE DES ANCIZES-COMPS**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY -DE-
DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

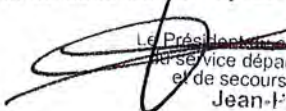
ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 15 janvier 2022, le capitaine François DAURES est nommé chef de la compagnie DES ANCIZES-COMPS.

Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

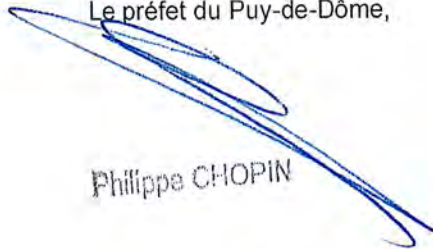
Fait à Clermont-Ferrand, le 10 janvier 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

ARRÊTÉ N°2022 – 43

**PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS
DE CHEF DE LA COMPAGNIE D'AMBERT**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY -DE-
DOME,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 15 janvier 2022, le capitaine Quentin LAUMOND est nommé chef de la compagnie d'Ambert.

Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/01/2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul COZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours**

**ARRÊTÉ N°2022 – 193
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
CHEF DE PÔLE VOLONTARIAT ET POLITIQUE DES TERRITOIRES**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Sylvain CROUSEAUD, lieutenant-colonel, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de pôle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD est nommé chef du pôle volontariat et politique des territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul GUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 195
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
CHEF DE PÔLE QUALITE ET PERFORMANCES**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Christian RODIER, lieutenant-colonel, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de pôle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

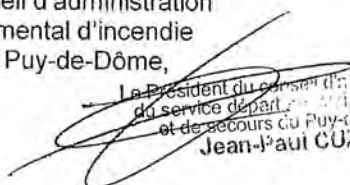
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant-colonel Christian RODIER est nommé chef du pôle qualité et performances.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1er février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Jaël CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


MATHIEU CHAZARD

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARRÊTÉ N°2022 – 196
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
CHEF DE PÔLE ORGANISATION DES SECOURS**

LE PREFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et
R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines,
commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du
SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-
pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de
l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Mickaël BESSEYRE, lieutenant-colonel, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de
pôle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE est nommé chef du pôle organisation
des secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

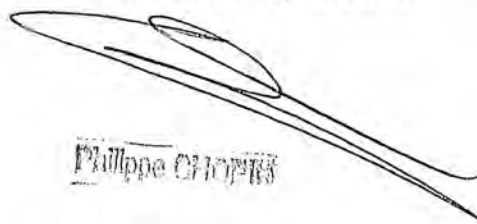
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHIFFRES

**ARRÊTÉ N°2022 – 197
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
CHEF DE PÔLE INGENIERIE DES RISQUES**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Dominique GAAG, lieutenant-colonel, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de pôle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

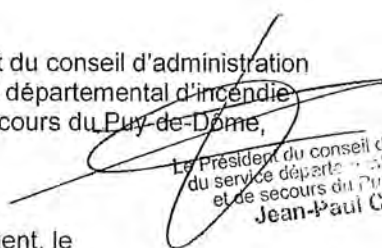
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant-colonel Dominique GAAG est nommé chef du pôle ingénierie des risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

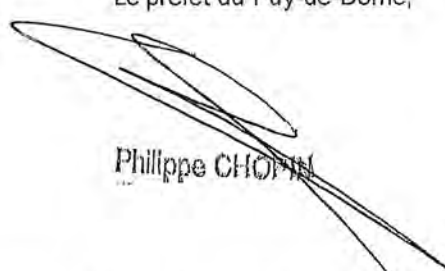
Fait à Clermont-Ferrand, le 1er février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHORNIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 198
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
CHEFFE DE GROUPEMENT VOLONTARIAT ET ENGAGEMENT CITOYEN**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Mme Nathalie LEDEY, lieutenant-colonelle, remplit les conditions pour accéder à la fonction de cheffe de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, la lieutenant-colonelle Nathalie LEDEY est nommée cheffe du groupement volontariat et engagement citoyen, au sein du pôle volontariat et politique des territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

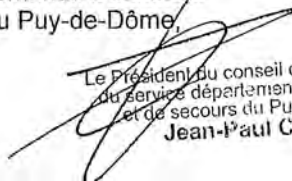
Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

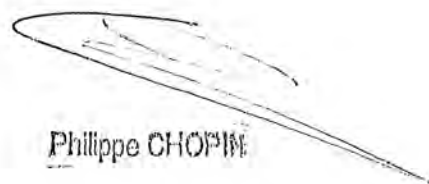
Fait à Clermont-Ferrand, le 1er février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Notifié à l'agent, le
Signature


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CULIN


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 199
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION
DE CHEF DE GROUPEMENT COORDINATION TERRITORIALE**

LE PRÉFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et
R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines,
commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du
SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-
pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de
l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Pascal THOMAS, commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de
groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

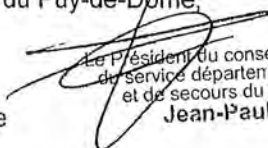
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Pascal THOMAS est nommé chef du groupement coordination
territoriale, au sein du pôle volontariat et politique des territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et
pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens"
accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PREFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 200
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION
DE CHEF DE GROUPEMENT PILOTAGE ET EVALUATION**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Christophe CESCUT, commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Christophe CESCUT est nommé chef du groupement pilotage évaluation, au sein du pôle qualité et performances.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1er février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Notifié à l'agent, le
Signature


Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN


Philippe CHOPIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 201
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION
DE CHEF DE GROUPEMENT GESTION DES SECOURS**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Arnaud PROVOT, commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Arnaud PROVOT est nommé chef du groupement gestion des secours, au sein du pôle organisation des secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHORIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARRÊTÉ N°2022 – 202
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
CHEF DE SERVICE E.R.P. ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Thierry DABERT, commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Thierry DABERT est nommé chef du service ERP Arrondissement Clermont-Ferrand, du groupement réglementation incendie et prévention, au sein du pôle ingénierie des risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

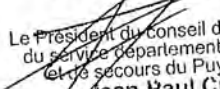
Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Notifié à l'agent, le
Signature


Le Président du conseil d'administratic
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN


Philippe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 203
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
CHEF DE GROUPEMENT FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Franck BENEDICT, commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

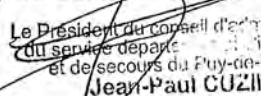
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Franck BENEDICT est nommé chef du groupement formation et développement des compétences, au sein du pôle organisation des secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHIFFARD

ARRÊTÉ 2022-306

mettant fin aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme par intérim du colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 août 2012 de monsieur le Préfet et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS 63, nommant monsieur le colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS 63 chargeant monsieur le colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE de l'intérim des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2022 de monsieur le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS, nommant le colonel hors classe Christophe GLASIAN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, cela à compter du 1^{er} mai 2022 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme par intérim de monsieur le colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE, cela à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 – À compter de cette même date, monsieur le colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE est réintégré dans ses fonctions de directeur départemental adjoint.

Article 3 – Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Article 4 – Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi, par voie de recours formulée contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Fait à Clermont-Ferrand, le **15 AVR. 2022**

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme



Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Le Préfet,



Philippe CHOPIN

Notifié à l'intéressé, le : **26/4/2022**



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>



**PREFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 312
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION
DE CHEF DE GROUPEMENT PREVISION DES RISQUES**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Stéphane CUBIZOLLES, commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Stéphane CUBIZOLLES est nommé chef du groupement prévision des risques, au sein du pôle ingénierie des risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 313
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION
DE CHEF DE GROUPEMENT RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Benoit ASSELIN, commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Benoit ASSELIN est nommé chef du groupement ressources logistiques et techniques, au sein du pôle ressources.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Notifié à l'agent, le
Signature

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 314
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
CHEF DE SERVICE E.R.P. ARRONDISSEMENT DE RIOM ISSOIRE THIERS ET AMBERT**

LE PRÉFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompier professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompier du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Vincent GAUTHIER, commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

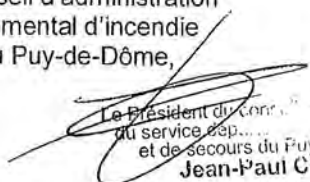
ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Vincent GAUTHIER est nommé chef du service ERP Arrondissement Riom, Issoire, Thiers et Ambert, du groupement réglementation incendie et prévention, au sein du pôle ingénierie des risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul COUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er février 2022

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours**

**ARRÊTÉ N°2022 – 315
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
CHEF DE PÔLE SANTE ET SECOURS MEDICAL**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que M. Thierry TAILLANDIER, médecin de classe exceptionnelle, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de pôle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le médecin de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER, médecin-chef, est nommé chef du pôle santé et secours médical.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUBAIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours**

**ARRÊTÉ N°2022 – 316
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
CHEFFE DE SERVICE PHARMACIE**

LE PRÉFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Mme Nathalie AUPIC, pharmacienne hors classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de cheffe de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

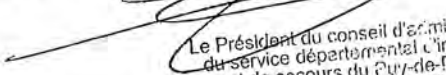
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, la pharmacienne hors classe Nathalie AUPIC, pharmacienne-cheffe gérante de la pharmacie à usage interne, est nommée cheffe du service pharmacie, au sein du pôle santé et secours médical.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHERON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARRÊTÉ N°2022 – 317
PORTANT NOMINATION À LA FONCTION DE
PHARMACIENNE GERANTE ADJOINTE DE LA P.U.I.**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants pour la partie législative et
R 1424-1 et suivants pour la partie réglementaire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des
pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du
SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-
pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de
l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Mme Pascale BOUCHON, pharmacienne, remplit les conditions pour accéder à la fonction de cheffe
de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

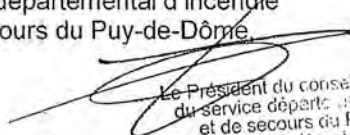
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, la pharmacienne Pascale BOUCHON est nommée pharmacienne gérante
adjoins de la pharmacie à usage interne, du service pharmacie, au sein du pôle santé et secours médical.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHORIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 494
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT HORS CLASSE OLIVIER ALLIROT
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT PRÉVISIONNISTE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Olivier ALLIROT, lieutenant hors classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert prévisionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

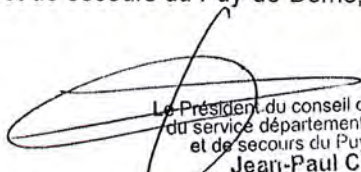
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant hors classe Olivier ALLIROT est nommé officier expert prévisionniste au service analyse des risques, du Groupement Prévision des Risques au sein du Pôle Ingénierie des Risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 495
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE LOÏC ALMEIDA DE SOUSA
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Loïc ALMEIDA DE SOUSA, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

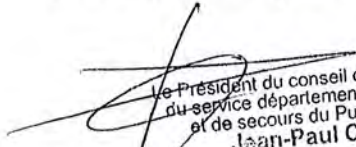
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Loïc ALMEIDA DE SOUSA est nommé chef de centre de Cournon d'Auvergne et adjoint à la compagnie de Cournon d'Auvergne du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

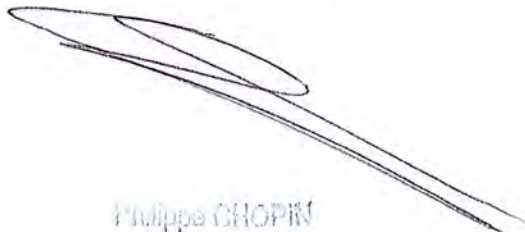
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

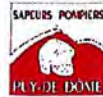
Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 496
PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE CYRIL ANNAT
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT PRÉVENTIONNISTE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Cyril ANNAT, capitaine, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert préventionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

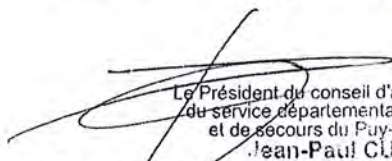
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le capitaine Cyril ANNAT est nommé officier expert préventionniste au service ERP CLERMONT-FD, du Groupement Règlementation Incendie et Prévention au sein du Pôle Ingénierie des Risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,



**ARRÊTÉ N°2022 – 499
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE LAURENT BARSE
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT TECHNIQUE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil
d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps
départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs
et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Laurent BARSE, lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la
fonction d'officier expert technique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

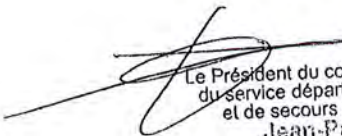
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Laurent BARSE est nommé officier expert
technique au service parc roulant, du Groupement Ressources Logistiques et Techniques au sein du Pôle
Ressources.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

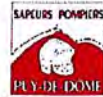
Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 500
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT VINCENT BAUDRY
A LA FONCTION DE CHEF DE COMPAGNIE**

LE PRÉFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Vincent BAUDRY, commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de compagnie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

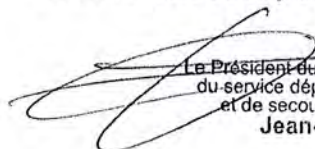
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Vincent BAUDRY est nommé chef de la compagnie d'Aubière, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

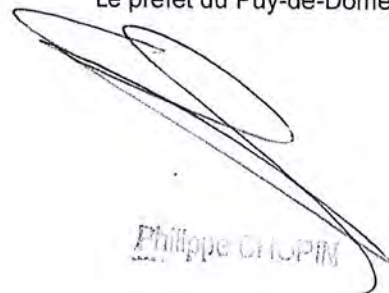
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 501
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT HORS CLASSE DOMINIQUE BAYLE
A LA FONCTION D'ADJOINT AU CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Dominique BAYLE, lieutenant hors classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'adjoint au chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

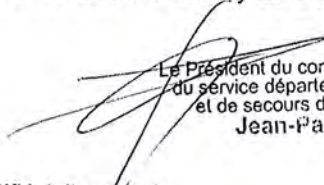
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant hors classe Dominique BAYLE est nommé adjoint au chef de centre de Riom, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 503
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE JEAN-FRANÇOIS BOILOT
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT FORMATION**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Jean-François BOILOT, lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert formation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Jean-François BOILOT est nommé officier expert formation au service formations spécialisées et externalisées, du Groupement Formation et Développement des Compétences au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe PIN

**ARRÊTÉ N° 2022 – 505
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT SEBASTIEN BONNAS
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Sébastien BONNAS, commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de centre de secours principal ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

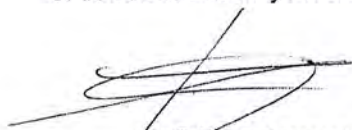
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Sébastien BONNAS est nommé chef du centre de secours principal de Clermont-Ferrand et adjoint à la compagnie de Clermont-Ferrand du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

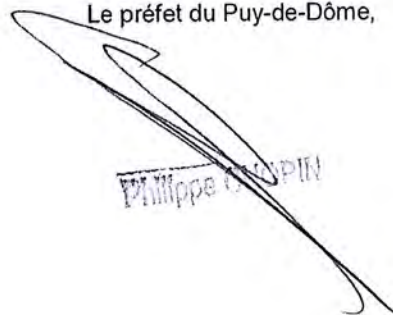
Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,



Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

Notifié à l'agent, le **Jean-Paul CUZIN**
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


PHILIPPE COSPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 506
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE PHILIPPE BONNET
A LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil
d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps
départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs
et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Philippe BONNET, lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la
fonction de chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

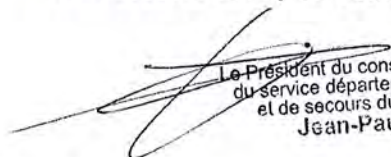
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Philippe BONNET est nommé chef du service
logistique opérationnelle, du Groupement Ressources Logistiques et Techniques au sein du Pôle Ressources.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIM

**ARRÊTÉ N°2022 – 508
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE LAURENT BRUNIER
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT PRÉVENTIONNISTE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Laurent BRUNIER, lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert préventionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

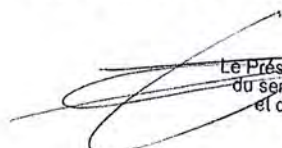
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Laurent BRUNIER est nommé officier expert préventionniste au service ERP CLERMONT-FD, du Groupement Règlementation Incendie et Prévention au sein du Pôle Ingénierie des Risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

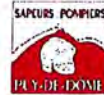
Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe ORCINI



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 511
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 2° CLASSE CHRISTOPHE CHABANIER
A LA FONCTION DE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Christophe CHABANIER, lieutenant 2° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de salle opérationnelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

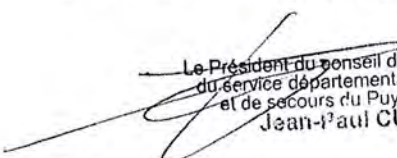
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 2° classe Christophe CHABANIER est nommé chef de salle opérationnelle au service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

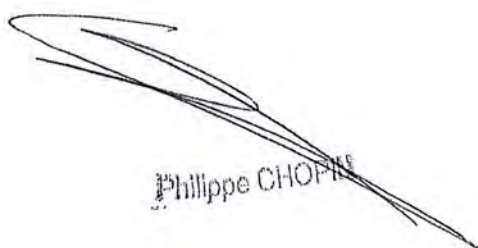
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 514
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT HORS CLASSE JEROME COHADE
A LA FONCTION DE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Jérôme COHADE, lieutenant hors classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de salle opérationnelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant hors classe Jérôme COHADE est nommé chef de salle opérationnelle au service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PREFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 515
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE PATRICK CROIZET
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT PRÉVENTIONNISTE**

LE PREFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil
d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps
départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs
et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Patrick CROIZET, lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la
fonction d'officier expert préventionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Patrick CROIZET est nommé officier expert
préventionniste au service ERP CLERMONT-FD, du Groupement Règlementation Incendie et Prévention au
sein du Pôle Ingénierie des Risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 516
PORTANT NOMINATION DE L'INFIRMIER LAURENT DEAT
A LA FONCTION D'INFIRMIER**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Laurent DEAT, Infirmier, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'infirmier ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, l'infirmier Laurent DEAT est nommé infirmier au service secours médical au sein du Pôle Santé et Secours Médical.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe D'IDRIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 518
PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE DAVID DESPAX
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur David DESPAX, capitaine, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT


Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le capitaine David DESPAX est nommé chef de centre de secours de Riom et adjoint à la compagnie de Riom du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

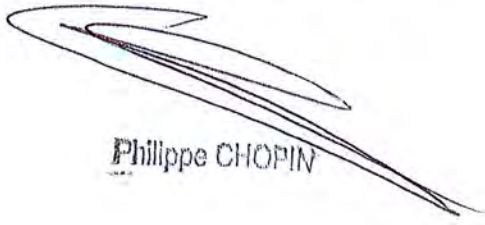
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 519
PORTANT NOMINATION DU CADRE DE SANTE DANIELE DIOGON GUYENET
A LA FONCTION D'INFIRMIERE DE CHEFFERIE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Madame Danièle DIOGON GUYENET, cadre de santé, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'infirmière de chefferie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

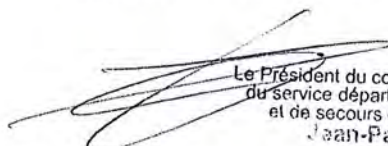
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, la cadre de santé Danièle DIOGON GUYENET est nommée infirmière de chefferie au sein du Pôle Santé et Secours Médical.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 520
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE JULIEN DUMAS
A LA FONCTION D'OFFICIER CHEF DE GROUPE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil
d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps
départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs
et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Julien DUMAS, lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction
d'officier chef de groupe ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Julien DUMAS est nommé officier chef de
groupe au CSP de Clermont-Ferrand, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et
Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 521
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT RICHARD FAURE
A LA FONCTION DE CHEF DE COMPAGNIE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Richard FAURE, Commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de compagnie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

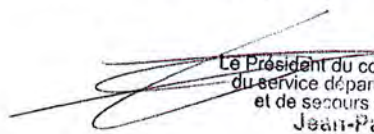
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Richard FAURE est nommé chef de la compagnie de Clermont-Ferrand, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

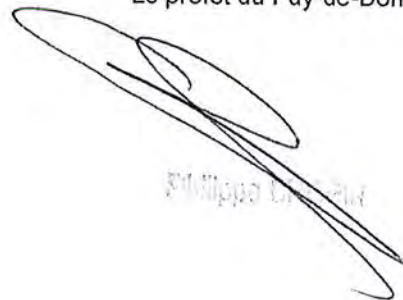
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHAZAN

**ARRÊTÉ N°2022 – 523
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE GUILLAUME FEDIT
A LA FONCTION DE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Guillaume FEDIT, lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de salle opérationnelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

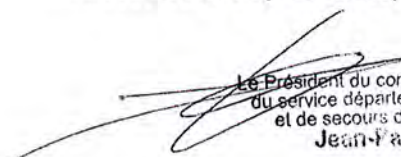
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Guillaume FEDIT est nommé chef de salle opérationnelle au service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

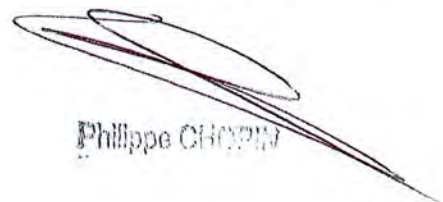
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 527
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE STEPHANE GRANET
A LA FONCTION D'ADJOINT AU CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Stéphane GRANET, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'adjoint au chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Lieutenant 1° classe Stéphane GRANET est nommé adjoint au chef de centre de Chamalières, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

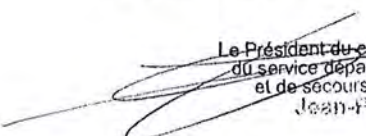
Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

**ARRÊTÉ N°2022 – 528
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE WILFRIED GRASSET
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT PRÉVENTIONNISTE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Wilfried GRASSET, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert préventionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Wilfried GRASSET est nommé officier expert préventionniste au service ERP RIOM-ISSOIRE-THIERS-AMBERT, du Groupement Règlementation Incendie et Prévention au sein du Pôle Ingénierie des Risques.

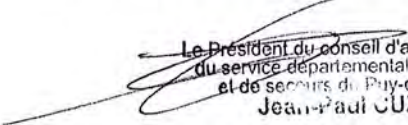
Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 529
PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE NINA GRELLET
A LA FONCTION D'ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Madame Nina GRELLET, Capitaine, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'adjointe chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT


Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, la capitaine Nina GRELLET est nommée adjointe au chef du service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,





**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 530
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE MARC GRIMALDI
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Marc GRIMALDI, lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Marc GRIMALDI est nommé chef de centre de secours de Gerzat, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.


Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.


Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN



Notifié à l'agent, le
Signature

**ARRÊTÉ N°2022 – 531
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT FREDERIC GUERIN
A LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Frédéric GUERIN, Commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant Frédéric GUERIN est nommé chef du service Opérations, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.


Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

**ARRÊTÉ N°2022 – 532
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE ALEXANDRE GUILLOT
A LA FONCTION D'ADJOINT AU CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Alexandre GUILLOT, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'adjoint au chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Alexandre GUILLOT est nommé adjoint au chef de centre d'Issoire, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.


Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.


Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN


Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature

**ARRÊTÉ N°2022 – 533
PORTANT NOMINATION DU MEDECIN DE CLASSE NORMALE ALINE GUTTMANN
A LA FONCTION DE MÉDECIN DE PRÉVENTION**

LE PREFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Madame Aline GUTTMANN, Médecin de classe normale, remplit les conditions pour accéder à la fonction de médecin de prévention ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le médecin de classe normale Aline GUTTMANN est nommée médecin de prévention au service santé prévention au sein du Pôle Santé et Secours Médical.


Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

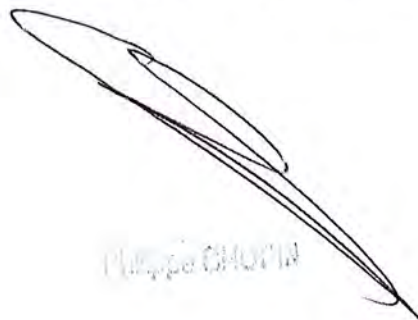
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

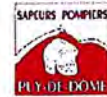
Notifié à l'agent, le
Signature


M. P. CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 534
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANTE SOPHIE JOURDE
A LA FONCTION DE CHEFFE DE COMPAGNIE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Madame Sophie JOURDE, Commandante, remplit les conditions pour accéder à la fonction de cheffe de compagnie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, la commandante Sophie JOURDE est nommée cheffe de la compagnie d'Issoire, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 535
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE VICTORIEN JOURDY
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT PRÉVENTIONNISTE**

LE PRÉFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Victorien JOURDY, lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert préventionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Victorien JOURDY est nommé officier expert préventionniste au service ERP RIOM-ISSOIRE-THIERS-AMBERT, du Groupement Règlementation Incendie et Prévention au sein du Pôle Ingénierie des Risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 537
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE PATRICE KOZIOROWSKI
A LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Patrice KOZIOROWSKI, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Patrice KOZIOROWSKI est nommé chef de service parc roulant, du Groupement Ressources Logistiques et Techniques au sein du Pôle Ressources.

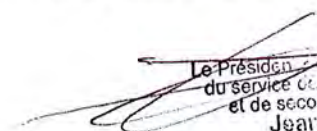
Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

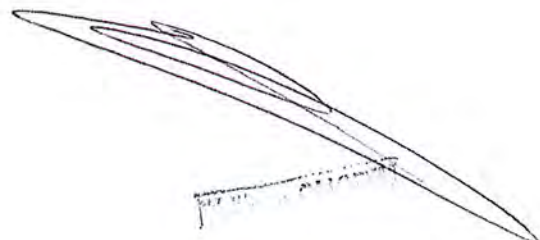
Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

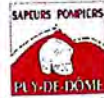


Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 538
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE JULIEN LANOUZIERE
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT FORMATION**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Julien LANOUZIERE, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert formation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

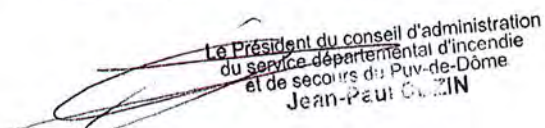
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Julien LANOUZIERE est nommé officier expert formation au service formations spécialisées et externalisées, du Groupement Formation et Développement des Compétences au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

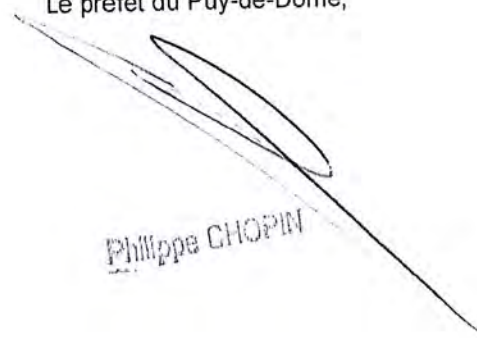
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul GUÉLIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 539
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE FRANÇOIS LAVIGNE
A LA FONCTION D'OFFICIER CHEF DE GROUPE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;
Considérant que Monsieur François LAVIGNE, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier chef de groupe ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

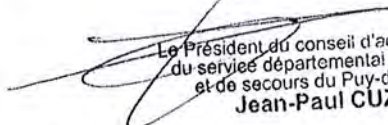
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe François LAVIGNE est nommé officier chef de groupe au centre de secours principal de Clermont-Ferrand, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

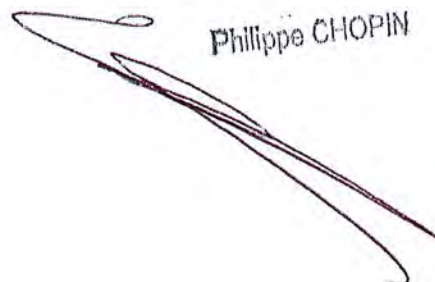
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 541
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE GUY LECOQC
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT PRÉVENTIONNISTE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Guy LECOQC, lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert préventionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Guy LECOQC est nommé officier expert préventionniste au service ERP RIOM-ISSOIRE-THIERS-AMBERT, du Groupement Règlementation Incendie et Prévention au sein du Pôle Ingénierie des Risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

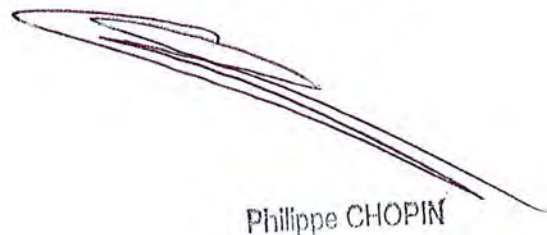
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

~~Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme~~
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 542
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT HORS CLASSE PATRICK LEPINE
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Patrick LEPINE, Lieutenant hors classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant hors classe Patrick LEPINE est nommé chef de centre de secours d'Issoire et adjoint de la compagnie d'Issoire du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

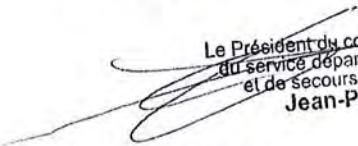
Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

**ARRÊTÉ N°2022 – 545
PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE THIERRY LORIN
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Thierry LORIN, Capitaine, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

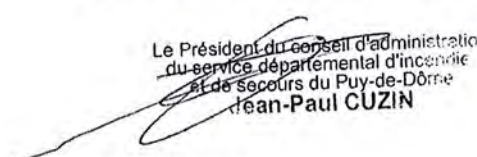
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le capitaine Thierry LORIN est nommé chef du centre de secours de Chamalières, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHUPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 546
PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE CHRISTOPHE LUCAS
A LA FONCTION DE CHEF DE COMPAGNIE**

LE PRÉFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil
d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps
départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs
et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Christophe LUCAS, Capitaine, remplit les conditions pour accéder à la fonction de
chef de compagnie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le capitaine Christophe LUCAS est nommé chef de la compagnie de
Thiers, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 547
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 2° CLASSE FREDERIC MAGNIN
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT OPÉRATIONS**

LE PRÉFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Frédéric MAGNIN, Lieutenant 2° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert opérations ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT


Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 2° classe Frédéric MAGNIN est nommé officier expert opérations au service Opérations, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 548
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 2° CLASSE OLIVIER MALLINJOURD
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT OPÉRATIONS**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Olivier MALLINJOURD, lieutenant 2° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert formation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 2° classe Olivier MALLINJOURD est nommé officier expert formation au service formations tronc commun, du Groupement Formation et Développement des Compétences au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTÉ N°2022 – 549
PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE CHRISTOPHE MARCHAND
A LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Christophe MARCHAND, capitaine, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

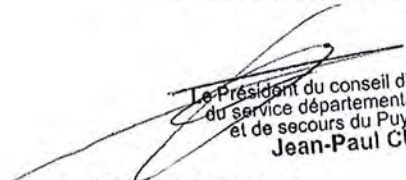
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le capitaine Christophe MARCHAND est nommé chef de service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 550
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DAVID MARCHANDIN
A LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur David MARCHANDIN, Commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

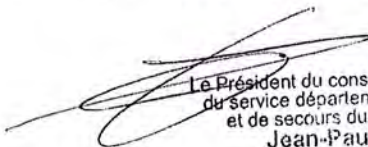
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le commandant David MARCHANDIN est nommé chef du service formations spécialisées et externalisées, du Groupement Formation et Développement des Compétences au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPEL

**ARRÊTÉ N°2022 – 552
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE JEAN-RENE MOLLA
A LA FONCTION DE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Jean-René MOLLA, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de salle opérationnelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT


Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Jean-René MOLLA est nommé chef de salle opérationnelle au service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 553
PORTANT NOMINATION DE L'INFIRMIERE HORS CLASSE ESTELLE MONTAGNER
A LA FONCTION D'INFIRMIERE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Madame Estelle MONTAGNER, Infirmière hors classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'Infirmière ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, l'Infirmière hors classe Estelle MONTAGNER est nommée infirmière au service secours médical, au sein du Pôle Santé et Secours Médical.

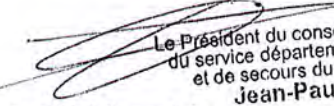
Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

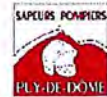
Notifié à l'agent, le
Signature


PHILIPPE CHIFFOLEAU



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 554
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE SEBASTIEN MOREAU
A LA FONCTION D'ADJOINT AU CHEF DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Sébastien MOREAU, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'adjoint au chef du CSP ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 1° classe Sébastien MOREAU est nommé adjoint au chef du CSP, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 555
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT HORS CLASSE PHILIPPE MUSY
A LA FONCTION DE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Philippe MUSY, Lieutenant hors classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de salle opérationnelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant hors classe Philippe MUSY est nommé chef de salle opérationnelle au service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 556
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 2° CLASSE JULIEN ORTONNE
A LA FONCTION D'ADJOINT AU CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Julien ORTONNE, lieutenant 2° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'adjoint au chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 15 février 2022, le lieutenant 2° classe Julien ORTONNE est nommé adjoint au chef de centre de Thiers, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

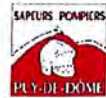
Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 557
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE WILLY PACQUES BAUDELET
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT PRÉVENTIONNISTE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Willy PACQUES BAUDELET, lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert préventionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} mars 2022, le lieutenant 1° classe Willy PACQUES BAUDELET est nommé officier expert préventionniste au service ERP CLERMONT-FD, du Groupement Règlementation Incendie et Prévention au sein du Pôle Ingénierie des Risques.

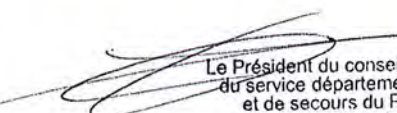
Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} mars 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature


Philippe CHOUFFAUD



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 558
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 2° CLASSE LAURENT PAQUET
A LA FONCTION DE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Laurent PAQUET, lieutenant 2° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de salle opérationnelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

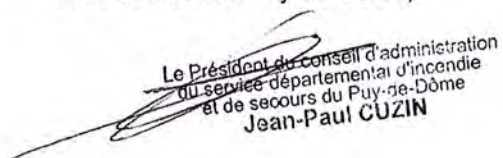
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le lieutenant 2° classe Laurent PAQUET est nommé chef de salle opérationnelle au service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 560
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT HORS CLASSE LOÏC PIQUET
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Loïc PIQUET, Lieutenant hors classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Lieutenant hors classe Loïc PIQUET est nommé chef de centre d'Aubière et adjoint à la compagnie d'Aubière du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

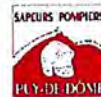
Philippe CHOMY

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 561
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE NICOLAS PORTIER
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT OPÉRATIONS**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Nicolas PORTIER, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert opérations ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Lieutenant 1° classe Nicolas PORTIER est nommé officier expert opérations au service Opérations, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent
Signature

Le Président du conseil d'admin
service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CHIFFOLEAU



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 562
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANTE 1° CLASSE SANDRINE POUZADOUX
A LA FONCTION D'ADJOINTE AU CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Madame Sandrine POUZADOUX, Lieutenante 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'adjointe au chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

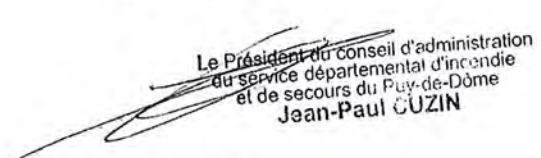
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, la Lieutenante 1° classe Sandrine POUZADOUX est nommée adjointe au chef de centre de secours de Gerzat, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Christophe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 564
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE THOMAS RAQUIDEL
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT PRÉVISIONNISTE**

LE PRÉFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Thomas RAQUIDEL, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert prévisionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Lieutenant 1° classe Thomas RAQUIDEL est nommé officier expert prévisionniste au service analyse des risques, du Groupement Prévision des Risques au sein du Pôle Ingénierie des Risques.


Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.


Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

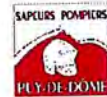

Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PREFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 565
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 2° CLASSE EMMANUEL RIVES
A LA FONCTION D'ADJOINT AU CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Emmanuel RIVES, Lieutenant 2° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'adjoint au chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

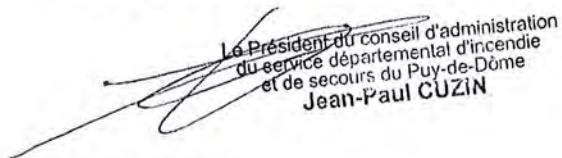
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Lieutenant 2° classe Emmanuel RIVES est nommé adjoint au chef de centre de secours d'Aubière, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

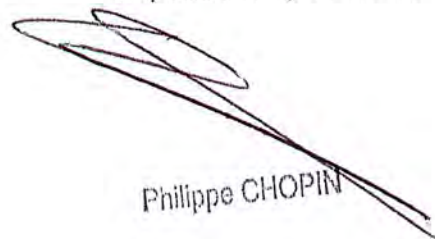
Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 566
PORTANT NOMINATION DE L'INFIRMIER HORS CLASSE BRUNO SCHAEFFER
A LA FONCTION D'INFIRMIER**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Bruno SCHAEFFER, Infirmier hors classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'infirmier ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, l'infirmier hors classe Bruno SCHAEFFER est nommé infirmier au service secours médical au sein du Pôle Santé et Secours Médical.


Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

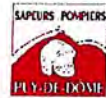
Notifié à l'agent, le
Signature


Philippe CHIRON



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 567
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT HORS CLASSE OLIVIER SIMON
A LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil
d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps
départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs
et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Olivier SIMON, Lieutenant hors classe, remplit les conditions pour accéder à la
fonction de chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Lieutenant hors classe Olivier SIMON est nommé chef du service
formations tronc commun, du Groupement Formation et Développement des Compétences au sein du Pôle
Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 568
PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE CELINE SOBECKI
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERTE PRÉVENTIONNISTE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Madame Céline SOBECKI, Capitaine, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier experte préventionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

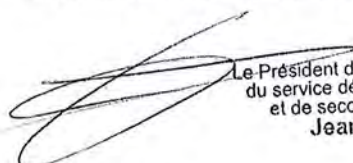
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, la capitaine Céline SOBECKI est nommée officier experte préventionniste au service ERP RIOM-ISSOIRE-THIERS-AMBERT, du Groupement Règlementation Incendie et Prévention au sein du Pôle Ingénierie des Risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,



Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Faust CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,



**ARRÊTÉ N°2022 – 569
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE FREDERIC SOURCIAT
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Frédéric SOURCIAT, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Lieutenant 1° classe Frédéric SOURCIAT est nommé chef de centre de secours de Thiers et adjoint à la compagnie de Thiers du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.


Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

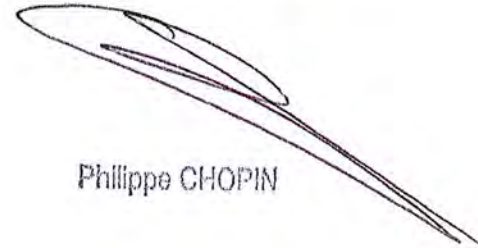
Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN


Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 571
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 2° CLASSE MICHAËL TANTOT
A LA FONCTION DE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Michaël TANTOT, Lieutenant 2° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de salle opérationnelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Lieutenant 2° classe Michaël TANTOT est nommé chef de salle opérationnelle au service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

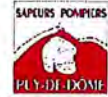
Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul GUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 572
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT JULLIEN TOURTET
A LA FONCTION DE CHEF DE COMPAGNIE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Jullien TOURTET, Commandant, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de compagnie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Commandant Jullien TOURTET est nommé chef de la compagnie de Cournon d'Auvergne, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

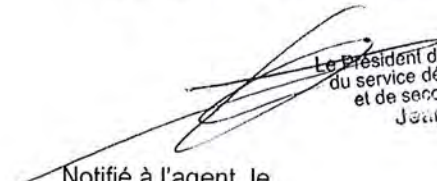
Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

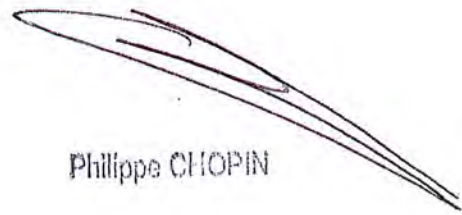
Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN


Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 575
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 1° CLASSE JEROME VIGOUROUX
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Jérôme VIGOUROUX, Lieutenant 1° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

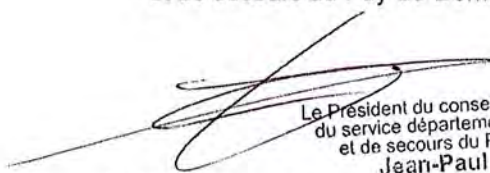
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Lieutenant 1° classe Jérôme VIGOUROUX est nommé chef de centre de secours de Pont-du-Château, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

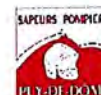
Le préfet du Puy-de-Dôme,





**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2022 – 576
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 2° CLASSE ANTOINE VILACA
A LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT PRÉVISIONNISTE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur Antoine VILACA, Lieutenant 2° classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert prévisionniste ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Lieutenant 2° classe Antoine VILACA est nommé officier expert prévisionniste au service analyse des risques, du Groupement Prévision des Risques au sein du Pôle Ingénierie des Risques.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Philippe CHOPIN

**ARRÊTÉ N°2022 – 577
PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE FRANÇOIS VOGEL
A LA FONCTION DE CHEF DE COMPAGNIE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Considérant que Monsieur François VOGEL, Capitaine, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de compagnie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, par intérim, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

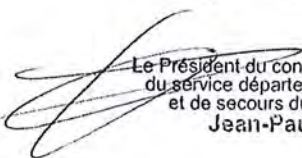
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2022, le Capitaine François VOGEL est nommé chef de la compagnie de Riom, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le préfet du Puy-de-Dôme,



II – DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 JANVIER 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Mise à disposition de locaux à usage de bureau devant accueillir le siège de la compagnie d'Ambert	Décision d'accepter la mise à disposition des locaux, de convenir des dispositions financières et de la durée de la convention, et d'autoriser le président à signer tous actes liés à cette mise à disposition	<i>Délib N° 10207</i>
Adhésion à Pôle emploi pour la gestion de l'ARE	Décision d'adhérer à Pôle emploi via la signature d'une convention de gestion	<i>Délib N° 10206</i>
Contrat de maintenance des différents briques d'analyse - CIRIL GROUP	décision d'accepter les dispositions du contrat de maintenance pour le logiciel d'analyse développé par la société OXIO	<i>Délib N° 10205</i>

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 FEVRIER 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Mise à disposition de locaux à usage de bureau devant accueillir le siège de la compagnie de Rochefort-Montagne	Décision d'accepter la mise à disposition des locaux par le département, de convenir des dispositions financières et de la durée de la convention, et d'autoriser le président à signer tous actes liés à cette mise à disposition	<i>Délib. N° 10209</i>
Convention de service PÔNT VALABRE - Accompagnement dans l'usage d'une solution de type Situations Opérationnelles Partagées "CRIMSON"	Décision d'autoriser la Président à signer la convention de service entre le SDIS 63 et l'ENTENTE VALABRE	<i>Délib. N° 10208</i>

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 MARS 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Mise à disposition d'un garage au sein du CIS de Chateaugay	Décision de valider les conditions de mise à disposition par le SDIS 63 d'une travée au CIS de Chateaugay à la commune (pour une véhicule communale) et d'autoriser le Président à signer la convention	<i>Délib. N° 10219</i>

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 AVRIL 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
21SD21 - Fourniture de cartes accréditives multi-enseignes pour carburants	Décision d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le prestataire MONNGROUP SAS	<i>Délib. N° 10243</i>
20SD22 - Prestation de nettoyage des locaux du SDIS 63	Décision d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 au marché de prestations de nettoyage des locaux conclu avec l'entreprise ONET SERVICES, ainsi que tous les actes relatifs à ces avenants	<i>Délib. N° 10242</i>
Accord sur une proposition de médiation (Contentieux SDIS/PAGES)	Décision d'autoriser le Président à accepter la proposition de médiation, d'accepter le résultat de la médiation et d'assigner tout acte afférent à cette mesure et le cas échéant d'ester en justice en qualité de défendeur devant le TA	<i>Délib. N° 10241</i>
Adhésion à Pôle emploi pour la gestion de l'ARE	Décision d'adhérer à Pôle emploi via la signature d'une convention de gestion	<i>Délib. N° 10240</i>
Partenariat avec les Défenseurs des Droits au travers de l'application du plan départemental de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT	Décision d'autoriser le SDIS à s'impliquer dans le rôle d'acteur de terrain pour l'intérêt des victimes de discriminations et d'instaurer un partenariat avec les défenseurs des droits en appui d'un futur réseau RED	<i>Délib. N° 10239</i>
Retrait des matériels et des véhicules du service actif du SDIS 63	Décision de procéder à la vente des matériels retirés du service actif et de l'association des Gardes de pompes par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur et la cession à titre gratuit de deux véhicules	<i>Délib. N° 10238</i>

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MAI 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Avenant au contrat de maintenance du système informatisé de traitement et diffusion de l'alerte et des réseaux de transmission - Société SYSTEL SA	Décision d'approuver l'extension du contrat de maintenance du système informatisé de traitement et diffusion de l'alerte et des réseaux de transmission avec SYSTEL SA	<i>Délib. N° 10250</i>
Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE	Décision d'approuver la création du groupement constitué du Dpt du PdD et du SDIS et de désigner le Dpt comme coordinateur et d'autoriser le Président à signer la convention avec la FNCCR	<i>Délib. N° 10249</i>
Contrat de maintenance pour l'entretien des équipement de levage - Société BUZON	Décision d'autoriser le Président le contrat de maintenance avec la société BUZON	<i>Délib. N° 10248</i>
Reconduction du contrat de maintenance des enregistreurs du CTA/CODIS - société ALIAS	Décision de reconduire le contrat de maintenance	<i>Délib. N° 10247</i>
Convention AMO VSSUAP	Décision d'autoriser le président à signer la convention AMO - groupement de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conseil juridique et économique pour l'acquisition de véhicules de secours et de soins d'urgences au personnes à énergie alternative	<i>Délib. N° 10246</i>
Remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport à l'occasion des déplacements professionnels	Décision d'approuver le régime dérogatoire exposé pour les frais d'hébergement et de porter la majoration des taux forfaitaires prévus à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié à 30 euros; de maintenir les frais de transport en l'état jusqu'au 31/12/2024; de convenir que le taux des indemnités de repas est fixé à 17,50 euros	<i>Délib. N° 10245</i>
Recours au contrat d'apprentissage	Décision de recourir au contrat d'apprentissage dès la rentrée 2022	<i>Délib. N° 10244</i>

**DISPOSITIF DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Souscription d'un contrat pour une prestation d'émission de cartes d'achats	Décision d'autoriser le Président à signer le contrat avec la BNP Paribas	<i>Délib. N° 10272</i>
Modification des plans d'équipements 2021 et 2022	Décision de valider les modifications d'affectations prévues initialement aux plans 2021 et d'adopter la modification du plan d'équipement 2022	<i>Délib. N° 10271</i>
Poste d'alternant au sein du service informatique administrative	Décision d'acter le poste d'alternant au sein du domaine DEVELOPPEMENT du service informatique administrative et d'autoriser l'étude du renforcement de l'équipe en mesurant les besoins financiers dans le domaine INFRASTRUCTURE	<i>Délib. N° 10270</i>
Convention d'utilisation des locaux du centre d'hébergement CORAL à Ambert	Décision de convenir du montant annuel 2022 et de sa révision annuel pour la mise à disposition de deux chambres au profit des sapeurs-pompiers de garde et d'autoriser le Président à signer la présente convention avec la ville d'Ambert	<i>Délib. N° 10269</i>
Convention constitutive d'un cofinancement d'un audit financier du SDIS	Décision de convenir d'organiser avec le CD63 un partenariat pour la réalisation d'un audit sur le SDIS 63, de convenir que le cout de l'audit envisagé a été établi a hauteur de 60 000€, de décider que le CD 63 se chargera de la procédure administrative et de l'exécution financière du contrat, d'approuver que le SDIS 63 remboursera sa part du contrat correspondant à 40 % des dépenses et d'autoriser le Président à signer la présente convention avec le CD 63	<i>Délib. N° 10268</i>
Fourniture et installation d'une tour d'entraînement et de manœuvre modulaire	Décision d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec la société ULMA SARL	<i>Délib. N° 10267</i>
Fourniture d'effets et de matériels de secours en milieux aquatique et subaquatique – Lot 3	Décision d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 avec la société "Au vieux campeur"	<i>Délib. N° 10266</i>
Fourniture d'effets et de matériels de secours en milieux aquatique et subaquatique – Lot 2	Décision d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 avec la société "Au vieux campeur"	<i>Délib. N° 10265</i>

III – DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 MARS 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision n°
Rapport d'orientation budgétaire 2022 et évolution des ressources, des charges prévisibles, des investissements pluriannuels, de la structure de la dette (ROB)	Décision de débattre sur les orientations budgétaires 2022	<i>Délib. N° 10218</i>
Convention de financement pluriannuelle 2018-2021 – Avenant pour l'exercice 2022	Décision d'approuver les conditions de l'avenant à la convention de financement pluriannuelle du SDIS par le Département du PDD et d'autoriser le Président à signer la convention	<i>Délib. N° 10217</i>
Gestion de la dette : Négociation d'un nouvel emprunt	Décision de prendre acte de la décision de signer un contrat à taux fixe auprès de la banque postale	<i>Délib. N° 10216</i>
Mise à disposition des véhicules dédiés à la mise en œuvre du dispositif de téléassistance, ainsi qu'à leur entretien	Décision d'émettre un avis favorable à la mise à disposition des véhicule pour la téléassistance	<i>Délib. N° 10215</i>
Mise en œuvre du dispositif de téléassistance	Décision d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de la téléassistance	<i>Délib. N° 10214</i>
Mise en œuvre de la politique de participation aux frais, dans le cadre du DPS	Décision de mettre en conformité les modalités relative à la politique de participation au frais dans le cadre du DPS	<i>Délib. N° 10213</i>
Renouvellement de la convention interdépartementale des SDIS de la région AURA	Décision de signer le renouvellement de la convention interdépartementale des SDIS de la région AURA	<i>Délib. N° 10212</i>
Débat sur la protection sociale complémentaire	Décision de prendre acte du débat concernant la protection sociale complémentaire	<i>Délib. N° 10211</i>
Indemnité Horaire pour le Travail Supplémentaires (I.H.T.S) : précision sur les personnes concernées	Décision de fixer la liste des emplois permettant de prétendre à de IHTS	<i>Délib. N° 10210</i>

**DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 MARS 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision n°
Politique opérationnelle du SDIS 63 - Condition d'accompagnement du SDIS 63 auprès des collectivités dans le cadre de l'élaboration des schémas communaux et (inter)communaux de défense extérieure contre l'incendie SCDECI	Décision de mettre en œuvre la politique fixant les conditions d'accompagnement, de convenir de trois tranches de population municipale, de convenir des modalités de priorisation et de fixer forfaitairement la participation des communes et EPCI	<i>Délib. N° 10237</i>
Etat et évolution de la dette et de la trésorerie en 2021	Décision de prendre acte des informations communiquées sur la gestion de la dette et de la trésorerie en 2021	<i>Délib. N° 10236</i>
Budget Primitif annexe Téléassistance 2022	Décision de se prononcer favorablement sur le projet de budget primitif annexe Téléassistance 2022	<i>Délib. N° 10235</i>
Budget Primitif principal 2022	Décision de se prononcer favorablement sur le projet de budget primitif Principal 2022	<i>Délib. N° 10234</i>
Subvention de fonctionnement à diverses associations au titre de l'année 2022	Décision d'autoriser l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022	<i>Délib. N° 10233</i>
Subvention de fonctionnement à l'UDSP au titre de l'année 2022	Décision d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'UDSP 63 au titre de l'année 2022	<i>Délib. N° 10232</i>
Subvention de fonctionnement au COS du SDIS au titre de l'année 2022	Décision d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement au COS au titre de l'année 2022	<i>Délib. N° 10231</i>
Création d'autorisation de programme et ajustement des crédits de paiement 2022	d'autoriser de se prononcer favorablement sur les autorisations et les crédits de paiement 2022	<i>Délib. N° 10230</i>
Reprise anticipée du résultat du budget annexe téléassistance 2021 et son affectation	Décision d'autoriser la reprise anticipée des résultat 2021	<i>Délib. N° 10229</i>

**DISPOSITIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 MAI 2022**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision n°
Désignation des membres du conseil d'administration au Conseil médical	Décision de procéder à la désignation des membres du Conseil Médical	<i>Délib. N° 10264</i>
Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie	Décision d'augmenter le montant du plafond de la ligne de trésorerie à 2 000 000€ et de signer le contrat avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	<i>Délib. N° 10263</i>
Budget supplémentaire 2022 du budget principal	Décision de se prononcer sur le projet de budget supplémentaire 2022	<i>Délib. N° 10262</i>
Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'UDSP 63	Décision d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2000€ à l'UDSP 63	<i>Délib. N° 10261</i>
Affectation définitive du résultat du budget annexe téléassistance 2021	Décision d'arrêté définitivement les résultats 2021 du BA Téléassistance	<i>Délib. N° 10260</i>
Affectation définitive du résultat du budget principal 2021	Décision d'arrêté définitivement les résultats 2021 du BP	<i>Délib. N° 10259</i>
Compte administratif du budget annexe téléassistance 2021	Décision d'adopter le compte administratif du budget annexe de la téléassistance pour l'exercice 2021	<i>Délib. N° 10258</i>
Compte administratif du budget principal 2021	Décision d'adopter le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021	<i>Délib. N° 10257</i>
Compte de gestion des dépenses et recettes présenté par Monsieur le Payeur départemental pour l'exercice 2021	Décision d'émettre un avis dur le compte de gestion des dépenses et des recettes présenté par le Payeur Départemental	<i>Délib. N° 10256</i>

Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2021	Décision de prendre acte des biens acquise et cédés par le SDIS au cours de l'année 2021	<i>Délib. N° 10255</i>
Prise en compte des employés communaux SPV dans le calcul de la répartition du montant des contributions communales		<i>Délib. N° 10254</i>
Recours au vote électronique comme vote exclusif dans le cadre des élections des représentants aux CAP, à la CCP et au CST	Décision d'approuver le recours au vote électronique interne pour les élections professionnelles 2022, d'approuver les modalités d'organisation, et de désigner le président et le secrétaire du bureau de vote	<i>Délib. N° 10253</i>
Organisation des élections professionnelles 2022	Décision de créer un CAP commune pour les PATS de cat. A et B, de prendre acte de la création d'une CCP, de fixer à 6 le nombre de représentants du personnels titulaires au CST et de valider la composition paritaire du CST	<i>Délib. N° 10252</i>
Situation des CIS du Corps départemental - proposition de fermeture de centres du corps départemental Fermeture du CPI 3 de Saint-Babel	Décision d'émettre un avis sur la proposition de fermeture au 1er septembre 2022 du CPI3 de Saint-Babel	<i>Délib. N° 10251</i>

**LES DECISIONS ET DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU ET LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUVENT ETRE CONSULTEES AUPRES DU
SERVICE AFFAIRES GENERALES ET INSTANCE DU SDIS**

143 AVENUE DU BREZET A CLERMONT FERRAND